

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 20 mars 2026, au lieu habituel, à 20h00**
Date de la convocation : 16 mars 2026
Président de séance : Mme SAVINEL Armelle, maire**Nombre de conseillers**

- en exercice : **15**
- présents : **15**
- votants : **15**
- absents : **0**

Liste des membres : Mme SAVINEL Armelle, maire, M. SPECCEL Gérard, Mme TISSIER Alice, M CARESMIER Guillaume, Mme ABONDANCE Aurélie, adjoints, M. LAVERROUX Yannick, Mme CHAMBON Régine, M. MARION Olivier, Mme DUPON Dominique, M VIALANEIX Bernard, Mme DEHEPPE Marie, M ROSSI Patrick, Mme LEGER Carine, M BOUDET Gérard et Mme FRAOLI Marine.

Procuration (s) :

Absent :

Secrétaire de séance : M. VIALANEIX Bernard

2026 – 14 Modalités de dépôt des candidatures à la commission CAO et à la commission DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D. 1411-3 à D.1411-5,

La Commission Appel d'Offres est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée. Pour les marchés à procédure adaptée, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée du maire ou de son représentant, de trois membres titulaires et de 3 suppléants du conseil municipal élus en son sein.

La Commission Délégation de Service Public est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CDSP doit être composée du maire ou de son représentant, de trois membres titulaires et de 3 suppléants du conseil municipal élus en son sein.

Il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de ces deux commissions.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

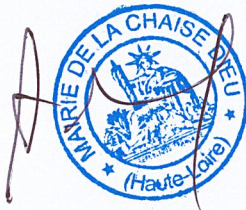
- Les listes de candidats aux élections des membres de la CAO et les listes de candidats aux élections des membres de la CDSP doivent être déposées auprès de Mme le maire avant le 27/03/2026 ;

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants pour chaque commission);
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après délibération, le conseil municipal fixe à 3 titulaires et 3 suppléants les membres de la CAO et à 3 titulaires et 3 suppléants ceux de la CDSP et acte le dépôt des listes au plus tard le 27/03/2026.

Le maire
Armelle SAVINEL

Le secrétaire de séance



Nombre de votants		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15